

Cote du document	<u>EB 2010/100/R.14/Rev.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>13 a) iii)</u>
Date:	<u>16 décembre 2010</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don à la République du Mali pour le

Projet visant à améliorer la productivité agricole

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Leopold Sarr
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2126
courriel: l.sarr@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Table des matières

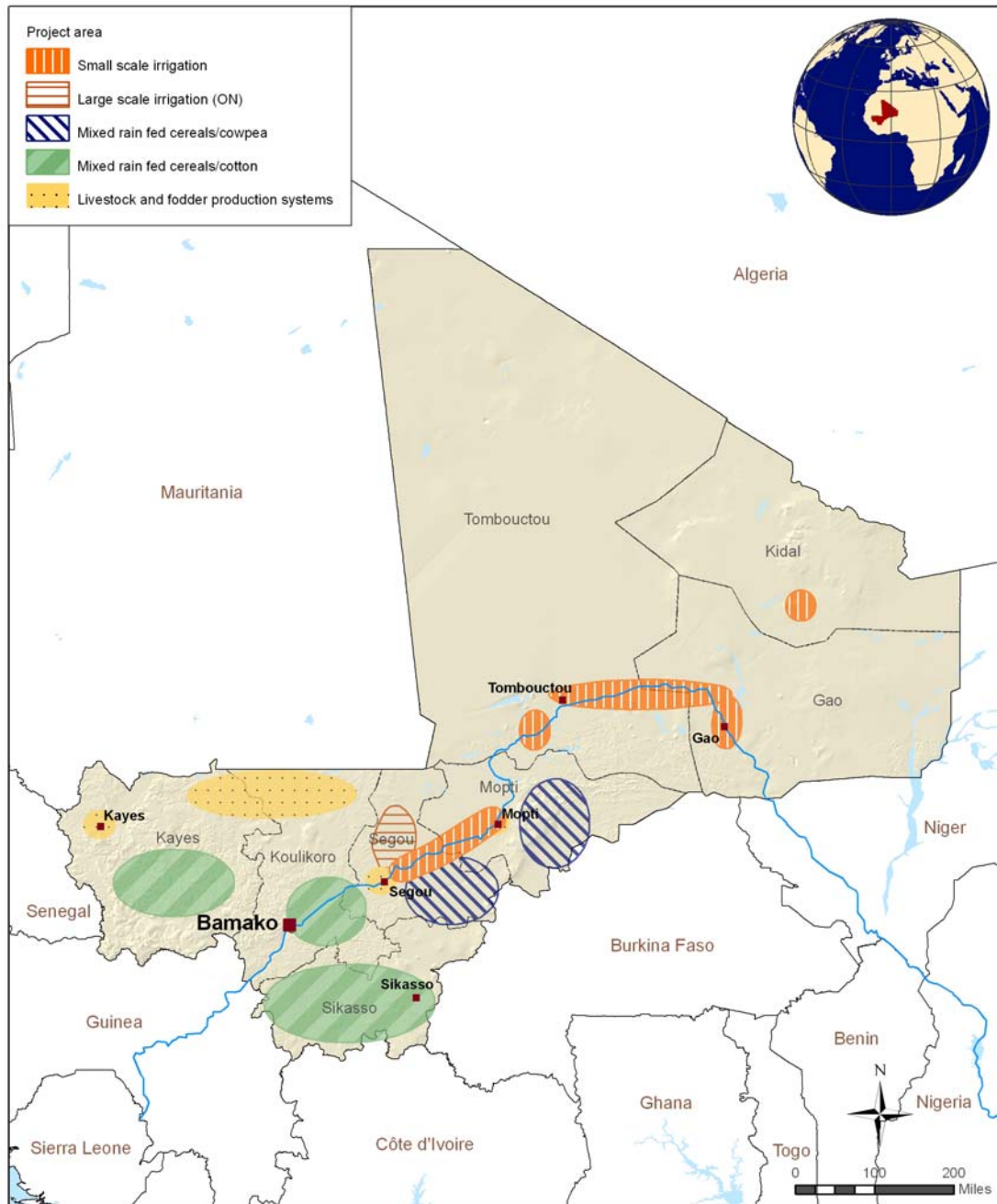
Sigles et acronymes	i
Carte de la zone du projet	ii
Résumé du financement	iii
Recommandation pour approbation	1
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	2
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	3
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	4
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	5
II. Instruments juridiques et autorité	5
III. Recommandation	6
Annexes	
Accord de financement négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	1
II. Logical framework (Cadre logique)	2

Sigles et acronymes

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IDA	Association internationale de développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

Carte de la zone du projet

The Republic of Mali
Fostering Agricultural Productivity Project
President's report



Source: FIDA
 Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Mali

Projet visant à améliorer la productivité agricole

Résumé du financement

Institution initiatrice:	Banque mondiale
Emprunteur:	République du Mali
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture
Coût total du projet:	163,5 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	21 millions de DTS (équivalant approximativement à 31,70 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	200 000 DTS (équivalant approximativement à 294 729 USD)
Conditions du prêt du FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Cofinanceurs:	Banque mondiale/Association internationale de développement (IDA) Union européenne Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/IDA FEM/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Montant du cofinancement:	Banque mondiale/IDA: 70 millions d'USD Union européenne: 19,5 millions d'USD FEM/IDA: 6,2 millions d'USD FEM/PNUD: 1,9 million d'USD
Conditions du cofinancement:	Banque mondiale/IDA – conditions particulièrement favorables Union européenne – don FEM/IDA – don FEM/PNUD – conditions particulièrement favorables
Contribution de l'emprunteur:	27,7 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	6,2 millions d'USD
Institutions chargées de la préévaluation:	Banque mondiale et FIDA
Institution chargée de la supervision:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Mali pour le Projet visant à améliorer la productivité agricole, telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Proposition de prêt et de don à la République du Mali pour le Projet visant à améliorer la productivité agricole

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. Le Mali reste l'un des pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne, avec des taux nationaux de pauvreté élevés, en particulier dans les zones rurales où 57,6% de la population est pauvre. L'insécurité alimentaire et la malnutrition, dont les taux sont élevés, sont aggravées par la crise alimentaire récente et par la menace constante que font peser la sécheresse et le changement climatique. Le Projet visant à améliorer la productivité agricole cherche à accroître la productivité des petits exploitants agricoles et producteurs agro-industriels pratiquant les systèmes de production ciblés dans les zones visées, en améliorant les technologies agricoles, en augmentant la superficie des terres arables et en renforçant les capacités des parties prenantes à tous les niveaux, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les jeunes.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République du Mali un prêt d'un montant de 21 millions de DTS (équivalant approximativement à 31,70 millions d'USD) à des conditions particulièrement favorables, et un don d'un montant de 0,20 million de DTS (équivalant approximativement à 294 729 USD), pour contribuer au financement du Projet visant à améliorer la productivité agricole. Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Systeme d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour la République du Mali au titre du SAFP est de 31 997 936 USD sur les trois ans du cycle 2010-2012.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. La capacité du Mali à assurer le service de sa dette extérieure s'est améliorée au fil des ans, notamment après l'intervention de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, qui a permis au Mali de ramener sa dette extérieure à 20% du PIB en 2006. Depuis 1986, le pays a bénéficié de neuf prêts du FIDA, qui ont été remboursés par le gouvernement de manière régulière.

Flux de fonds

5. Les fonds du prêt et du don du FIDA seront déposés sur des comptes désignés distincts libellés en francs CFA, qui seront ouverts à cet effet auprès d'une banque commerciale à Bamako.

Modalités de supervision

6. Le projet sera supervisé directement par le FIDA. Les missions seront coordonnées avec la Banque mondiale et le Ministère de l'agriculture par souci de cohérence entre les divers partenaires.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

7. Une dérogation à la règle concernant les impôts énoncée à la section 11.01 c) des conditions générales du FIDA est prévue, à savoir les fonds du prêt du FIDA pourront être utilisés pour financer les impôts et droits, à hauteur de ceux de la Banque mondiale.

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du financement du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) application rigoureuse des conventions de prêt; ii) renforcement des règles et règlements en matière de passation des marchés; iii) formulation de "non-objections" par le FIDA et établissement du mandat des commissaires aux comptes qui seront recrutés pour effectuer les audits annuels du programme; et iv) application rigoureuse de la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

C. Groupe cible et participation**Groupe cible**

9. En application de la politique du FIDA en matière de ciblage, les principaux groupes ciblés par le projet seront les suivants: i) petits exploitants; ii) organisations de producteurs de la zone du projet; iii) femmes et jeunes; et iv) organisations de base.

Méthode de ciblage

10. La stratégie de ciblage du programme comporte deux grands axes: i) le ciblage géographique selon les bassins de production; et ii) les principes de la Loi d'orientation agricole qui sont favorables aux groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les jeunes. Plus concrètement, le projet visera à garantir: i) les mêmes droits aux hommes et aux femmes; ii) l'accès aux technologies agricoles, au financement et aux services de vulgarisation; iii) l'accès à la terre; et iv) l'accès aux activités de formation et de renforcement des capacités afin d'accroître l'influence du groupe cible sur les organes de décision.

Participation

11. Le succès du projet repose sur le partenariat entre le projet, les organisations de producteurs et les organisations de base, partenariat qui garantira tant sa prise en main par les parties prenantes que sa durabilité. À cette fin, un rôle important dans l'exécution a été confié à ces partenaires, et des mesures d'incitation, telles que le renforcement de leurs capacités et leur prise en considération, sont intégrées dans le projet.

D. Objectifs de développement**Objectifs clés**

12. Le projet a pour principal objectif d'accroître la productivité des petits exploitants agricoles et producteurs agro-industriels pratiquant les systèmes de production ciblés (culture irriguée de riz et de légumes, culture pluviale de céréales, production de niébé et de fourrage et production animale) dans les zones de projet visées.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le cadre institutionnel du projet repose sur des institutions publiques et privées existantes. L'efficacité de son exécution dépendra de la qualité du partenariat avec ces institutions et avec les prestataires de services, notamment les organisations de producteurs. Il s'agit aussi de la première étape vers une approche sectorielle au

Mali. La concertation joue un rôle important dans le projet, aussi le don du FIDA sera-t-il entièrement consacré au soutien apporté à ce dialogue.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le projet est conforme aux premier et troisième objectifs stratégiques du programme d'options stratégiques pour le pays, à savoir: "accroître et diversifier la production agricole afin d'améliorer la sécurité alimentaire des ménages et l'accumulation de biens" et "créer et renforcer la capacité des organisations paysannes à fournir des services techniques et économiques aux producteurs, et accroître leur participation aux processus de développement locaux" (EB 2007/92/R.12). Le FIDA contribuera à la réalisation de ces objectifs en augmentant la superficie des terres irriguées et en améliorant leur accès; en assurant l'accès aux technologies agricoles et en renforçant les capacités des organisations de producteurs et de leurs membres; et en modernisant les chaînes de valeur. Le Projet visant à améliorer la productivité agricole établira également des liens avec d'autres projets financés par le FIDA, tels que le Programme de microfinance rurale, afin de favoriser l'accès des bénéficiaires au crédit.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le projet est conforme aux principes et objectifs de la Loi d'orientation agricole, de la Stratégie nationale de sécurité alimentaire (2003), du Programme national de sécurité alimentaire (2005) et du Cadre stratégique de réduction de la pauvreté.

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Le projet, qui est lancé par la Banque mondiale, est cofinancé par l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il fera également appel à d'autres partenaires du développement, tels que les agences de coopération pour le développement allemande, danoise, française et néerlandaise.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le projet comprend trois composantes: i) le transfert de technologies et la fourniture de services aux producteurs agricoles; ii) les investissements en faveur des réseaux d'irrigation, petits ou grands; et iii) l'approche programmatique globale et le suivi du secteur.

Catégories de dépenses

18. Il y a quatre catégories de dépenses: i) les travaux; ii) les biens et l'équipement; iii) les services et les coûts de fonctionnement; et iv) les fonds des microprojets.

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. La principale institution responsable du projet est le Ministère de l'agriculture, qui comprend le Programme national d'investissement du secteur agricole, le Comité directeur national et l'Unité des statistiques et de la planification. Parmi les autres partenaires figurent les organisations de producteurs et leurs organisations faitières (Assemblée permanente des chambres d'agriculture et Coordination nationale des organisations), les prestataires de services publics et privés et les ONG.

Responsabilités en matière d'exécution

20. L'exécution du projet sera fortement tributaire des partenariats public-privé pour ce qui est de la planification des activités, de la prise de décisions, de l'affectation des fonds du projet et du suivi et évaluation. Les fonctions publiques essentielles et l'exécution des activités sur le terrain seront déléguées à des entrepreneurs privés de l'agro-industrie, à des organisations de producteurs et à des sociétés et prestataires de services privés, dans le cadre de contrats fondés sur la performance.

Rôle de l'assistance technique

21. Le projet fera appel à une assistance technique, dans le cadre de contrats fondés sur la performance, pour gérer l'exécution et le suivi, la formation et le conseil en matière de gestion commerciale, ainsi que les études et les enquêtes.

Situation des principaux accords d'exécution

22. Le projet signera des contrats fondés sur la performance avec des ONG, des organisations de producteurs et d'autres prestataires de services afin d'obtenir une assistance technique spécialisée dans les domaines nécessaires.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le coût total du projet est de 163,5 millions d'USD sur six ans. Les sources de financement sont le FIDA (19%), la Banque mondiale/IDA (43%), l'Union européenne (12%), le FEM/IDA (4%), le FEM/PNUD (1%), le gouvernement (17%) et les bénéficiaires (4%).

H. Avantages et justification économique et financière**Principales catégories d'avantages découlant du projet**

24. Les interventions du projet entraîneront un accroissement de la productivité des petits exploitants pratiquant les systèmes de production ciblés. Le projet cherchera aussi à améliorer la compétitivité des filières alimentaires visées. Des effets bénéfiques importants sont attendus sur le plan social, car les petits exploitants sont la principale cible des investissements effectués au titre du projet, notamment ceux en faveur de l'irrigation; ils en tireront donc profit, ainsi que du transfert de technologie. De même, les organisations de producteurs, qui sont les principaux agents d'exécution sur le terrain, verront leur autonomie renforcée et recevront une formation et une assistance technique qui leur permettra d'améliorer leurs capacités et de participer à la concertation. On veillera à ce que les jeunes et les femmes soient les bénéficiaires prioritaires lors de l'attribution des terres irriguées et de la diffusion de la technologie.

Viabilité économique et financière

25. L'analyse économique et financière met en évidence l'efficacité des investissements prévus jusqu'en 2015. Le taux de rentabilité économique interne est estimé à 34%, chiffre nettement supérieur au coût d'opportunité du capital (12%). D'après l'analyse de la rentabilité financière de l'opération concernant les systèmes agricoles par zone géographique, le taux de rentabilité économique interne serait compris entre 27% et 64%. À court terme, les petits producteurs tireront davantage profit de l'investissement, tandis que, pour les exploitations de taille moyenne, les effets bénéfiques se feront sentir plus tard.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement**Modalités de gestion des savoirs**

26. Conformément à son objectif d'amélioration de la prise de décisions en matière de politique générale, le projet facilitera la communication et la diffusion des résultats du suivi et de l'évaluation à toutes les parties prenantes, afin de faire mieux connaître les systèmes de production et les chaînes de valeur. Il aidera également l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et les chambres régionales d'agriculture à diffuser les conclusions des analyses aux agriculteurs, par l'intermédiaire des organisations de producteurs et des organisations des chaînes de valeur interprofessionnelles.

Innovations en matière de développement

27. Le projet est novateur en ce qui concerne: i) l'enregistrement des parcelles et des entreprises familiales; ii) la création d'organisations professionnelles/agricoles; iii) la gestion des droits/tarifs locaux; et iv) l'étiquetage des produits agricoles.

Approche d'élargissement

28. Le projet applique à plus grande échelle les résultats des projets financés par le FIDA, la Banque mondiale et l'Union européenne au Mali. La portée du projet sera ultérieurement élargie en faisant des organisations de producteurs les principales instigatrices d'activités couronnées de succès.

J. Principaux risques**Principaux risques et mesures d'atténuation**

29. Le projet est confronté à quatre grands risques: i) une mauvaise coordination sectorielle due aux moyens limités des ministères concernés; ii) une capacité d'exécution insuffisante au sein des institutions publiques, des organisations professionnelles et du secteur privé; iii) une gestion et un entretien des infrastructures d'irrigation déficients; et iv) un environnement institutionnel fragmenté et des capacités publiques et privées insuffisantes, qui risquent de ralentir l'exécution. Les mesures d'atténuation prévues sont notamment les suivantes:
- i) passer à une approche programmatique par secteur, ce qui est aussi l'un des principaux objectifs de la troisième composante;
 - ii) renforcer la capacité d'exécution et établir un réseau solide, pluraliste et fiable de prestataires de services agricoles;
 - iii) renforcer les capacités des organisations de producteurs afin que les infrastructures matérielles et les autres biens d'équipement soient gérés et entretenus convenablement une fois le projet terminé; et
 - iv) mener des activités de renforcement des capacités afin de garantir que les dispositifs de protection sont surveillés de manière satisfaisante et que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre et étroitement supervisées.

Classification environnementale

30. Conformément aux procédures du FIDA en matière d'évaluation environnementale, le projet est classé dans la catégorie A étant donné qu'il risque d'avoir un impact nuisible significatif sur l'environnement.

K. Durabilité

31. La durabilité du projet sera garantie en établissant des partenariats avec les partenaires d'exécution, à savoir les parties prenantes et leurs organisations, en les laissant prendre le projet en main et en les dotant des capacités nécessaires, afin qu'ils aient davantage voix au chapitre au sein des organes décisionnels, pour ce qui est des politiques relatives à leur bien-être.

II. Instruments juridiques et autorité

32. Un accord de financement entre la République du Mali et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de prêt négocié est jointe en annexe.
33. La République du Mali est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
34. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Mali un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalent à vingt et un millions de droits de tirage spéciaux (21 000 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Mali un don d'un montant équivalent à deux cent mille droits de tirage spéciaux (200 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

"Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali"

(Négociations conclues le 8 novembre 2010)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali (PAPAM)
("le projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Mali ("l'Emprunteur")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) que l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du projet décrit à l'annexe 1 du présent accord;

B) que l'Emprunteur a obtenu de l'Association internationale de développement (IDA) un prêt pour contribuer au financement du projet d'un montant en principal approximatif de soixante dix millions dollars des États-Unis (70 000 000 USD) aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord entre l'Emprunteur et l'IDA ("l'Accord de financement de l'IDA");

C) que l'Union européenne a accepté d'accorder un don ("le Don de l'Union européenne") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de dix neuf millions cinq cent mille dollars des États-Unis (19 500 000 USD) pour contribuer au financement du projet;

D) que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) - IDA a accepté d'accorder un don ("le Don du FEM – IDA") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de six millions deux cent mille dollars des États-Unis (6 200 000 USD) pour contribuer au financement du projet;

E) que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) - UNDP a accepté d'accorder un don ("le Don du FEM – UNDP") à l'Emprunteur d'un montant approximatif de un million neuf cent mille dollars des États-Unis (1 900 000 USD) pour contribuer au financement du projet.

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1) et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord sauf dispositions contraires. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.
4. Le terme "Emprunteur" désigne également la République du Mali en tant que bénéficiaire des dons.

Section B

1.
 - A. Le montant du prêt est de 21 000 000 DTS.
 - B. Le montant du don est de 200 000 DTS.
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 mars et le 15 novembre.
6. Un compte désigné du prêt et un compte désigné du don sont ouverts par l'Emprunteur dans une banque commerciale à Bamako.
7. Un compte de projet est ouvert par l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale acceptable pour le Fonds.

Section C

1. L'agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture (MA).
2. La date d'achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du projet.

Section E

1. La suspension de l'Accord de financement de l'IDA constitue un motif supplémentaire de suspension du présent accord.

2. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements. Celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la section 4.02 b) des Conditions générales.

- a) L'Accord de financement de l'IDA est entré en vigueur;
- b) L'Emprunteur a adopté un Manuel d'exécution du projet acceptable pour le Fonds et l'IDA tant en la forme que sur le fond;
- c) L'Emprunteur a établi un système de gestion financière acceptable pour le Fonds et l'IDA tant en la forme que sur le fond;
- d) L'Emprunteur a nommé le personnel clé du projet, soit un spécialiste en gestion et planification de projets, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste en passation des marchés et un spécialiste en suivi-évaluation; et
- e) Les comptes désignés ont été ouverts.

3. Les dispositions prévues à la section 11.01 c) des Conditions générales ne s'appliquent pas au présent accord.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de
développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'Économie et des
Finances
Quartier du Fleuve
B.P. 234
Bamako, Mali

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds

Pour l'Emprunteur

Annexe 1

Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du projet

L'objectif du projet est d'accroître la productivité des petits exploitants agricoles et producteurs de l'agrobusiness dans les Systèmes de production ciblés dans des zones sélectionnées du territoire de l'Emprunteur.

Le projet comprend les parties suivantes:

Partie A: Transfert de technologies et prestation de services aux producteurs agricoles

1. Fourniture de l'assistance technique et d'équipements aux Organisations de producteurs des systèmes de production cibles pour les aider à a) traiter les contraintes majeures liées à la modernisation des systèmes agraires, la modernisation des systèmes de production animale, les techniques d'intensification et de diversification à l'Office du Niger (ON); (et la recherche à la demande en milieu réel); b) développer les techniques d'intensification de la petite irrigation et les techniques post-récolte; et c) promouvoir les techniques de gestion durable des terres et de l'eau.
2. a) apporter de l'appui pour rénover, équiper et améliorer la gestion et le fonctionnement de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM), des Chambres régionales d'agriculture (CRA) et des Organisations de producteurs; et b) entreprendre des activités de renforcement des capacités pour l'APCAM, les CRA et les Organisations de producteurs.
3. Apporter de l'appui pour faciliter le développement du crédit rural, à travers le développement des services de gestion financière et de comptabilité pour les petits investisseurs du secteur de l'agrobusiness.
4. Apporter de l'appui au Comité régional de la recherche et vulgarisation pour faciliter la création de technologies et renforcer les liens entre la recherche agricole, les services de vulgarisation et les systèmes de production.

Partie B: Infrastructures d'irrigation

1. Apporter de l'appui pour: a) des études de faisabilité et environnementales pour les investissements de la petite irrigation; et b) la construction de périmètres d'irrigation villageois additionnels alimentés par gravité et des petits périmètres d'irrigation en bas-fonds.
2. Apporter de l'appui pour: a) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 1 200 ha environ dans la zone de Sabalibougou 1 et la mise en œuvre du plan d'action de recasement; b) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 1 000 ha environ dans la zone de Sabalibougou 2; c) l'aménagement de nouveaux périmètres irrigables de 500 ha environ dans la zone de M'Bewani; et d) l'extension des drains de Kalankorola et Tango dans la zone de M'Bewani.

3. Apporter de l'appui à l'ON afin: a) d'améliorer sa modernisation, sa structure de gouvernance, et ses politiques et pratiques en matière de gestion de l'eau et du régime foncier; b) d'élaborer et exécuter un processus de consolidation volontaire des terres; c) d'améliorer l'efficacité et la gestion de l'eau dans la zone du Fleuve Niger; et d) de pourvoir au renforcement des capacités et des équipements pour le suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et pour l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de mitigation sur les programmes d'irrigation développés par le projet.
4. Fourniture d'équipements pour remplacer les outils d'auscultation et fourniture de l'assistance technique pour la mise à jour des manuels et des plans de préparation à l'urgence pour les barrages de Markala et Sélingué.

Partie C: Gestion, coordination et suivi du projet

1. Fourniture de l'assistance technique pour améliorer la coordination entre les divers acteurs du secteur (agricole) pour appuyer: a) l'élaboration d'un programme d'investissement agricole; b) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole; et c) la promotion de la gestion durable des terres dans les investissements agricoles.
2. Fourniture de l'assistance et de l'appui techniques pour a) l'évaluation et le suivi des performances du secteur de l'agriculture; et b) le suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'impact des investissements agricoles sur l'environnement.
3. Fourniture de l'appui aux services publics a) pour établir le Conseil national des services consultatifs agricoles pour exercer le contrôle de la qualité sur les intrants agricoles et vétérinaires, les services-conseils, la surveillance et le contrôle phytosanitaire et zoo-sanitaire, superviser les sauvegardes environnementales et sociales, et disséminer l'information et conscientiser sur les textes et guides juridiques nationaux sur l'agriculture, les ressources naturelles, la gestion de l'eau, les activités sylvopastorales; b) pour élaborer la stratégie nationale de développement de la petite irrigation; et c) pour disséminer l'information et développer la formation sur la gestion durable des terres et de l'eau.
4. Fourniture de l'assistance et de l'appui techniques pour la mise en œuvre du projet, y compris le suivi et l'évaluation.

II. Dispositions relatives à l'exécution

Section I. Modalités de mise en œuvre

A. Dispositions institutionnelles

1. L'Emprunteur établit au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent accord et subséquentement entretient pour la durée de la mise en œuvre du projet, un Comité directeur interministériel (CDIM), dont la composition et les termes de référence sont acceptables pour l'IDA et le Fonds, pour: a) assurer une orientation stratégique générale et une supervision à la mise en œuvre du projet; b) assurer la coordination d'ensemble de l'exécution du projet; c) approuver les programmes et budgets liés aux Plans de travail annuels; et d) passer en revue les rapports d'avancement et les rapports d'audit.

2. L'Emprunteur maintient la Cellule de planification et de statistique (CPS), au sein du MA, tout au long de l'exécution du projet, suivant les termes de référence et avec le personnel convenablement qualifié et expérimenté en nombre et ressources adéquats à la satisfaction de l'IDA et du Fonds, à être responsable de la gestion et de la coordination journalières du projet, y compris: a) la préparation des demandes de retraits pour les financements; b) la préparation des Plans de travail annuels; c) la gestion des comptes désignés et du compte de projet; d) la tenue des registres et comptes du projet et les dispositions pour les audits des différents comptes; e) la participation dans l'administration des procédures de soumission et des contrats du projet; f) la préparation des rapports d'avancements trimestriels consolidés et leur soumission à l'IDA et au Fonds au plus tard 45 jours après la fin de chaque semestre, le premier de tels rapports devant être communiqué à l'IDA et au Fonds au plus tard le 30 avril 2011; g) le suivi, la supervision et l'évaluation des activités liées au projet; et h) l'organisation des ateliers de consultation et de formation avec les entités impliquées dans la mise en œuvre et l'appui au projet.

3. L'Emprunteur établit au plus tard trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent accord et subséquemment maintient pour la durée de la mise en œuvre du projet le Comité technique de coordination et d'exécution (CTCE) avec la composition et les termes de référence acceptable pour l'IDA et le Fonds, pour: a) faire le suivi de la mise en œuvre du projet; b) assurer la coordination en milieu réel; et c) établir la coopération entre les parties concernées.

B. Plans de travail annuels

1. a) L'Emprunteur prépare, par l'intermédiaire de la CPS, suivant des termes de référence acceptables pour l'IDA et le Fonds, et communique à l'IDA et au Fonds au plus tard au début de chaque année civile, un Plan de travail annuel des activités proposées à inclure dans le projet pour l'année civile suivante, en même temps qu'un budget pour de telles activités et un planning de leur mise en œuvre.

b) L'Emprunteur échange ses points de vue avec l'IDA et le Fonds sur un tel projet de plan de travail et l'adopte ensuite au plus tard au début de chaque année civile et exécute un tel Plan de travail annuel pour l'année civile en cours suite à l'approbation par l'IDA et le Fonds.

2. Seulement un tel Plan de travail annuel des activités approuvé par l'IDA et le Fonds est éligible pour inclusion dans le projet et pour être financé à partir des fonds du financement.

C. Manuel

1. Sauf autre accord de l'IDA et du Fonds, l'Emprunteur veille: a) à exécuter le projet conformément au Manuel d'exécution du projet et veille à ce que l'APCAM et l'ON exécutent les Parties A et les Parties B.2, B.3 et B.4 du projet, respectivement, conformément au Manuel d'exécution du projet; et b) à ne pas amender, abroger ou déroger, ou permettre d'amender, abroger ou déroger à ses dispositions, sans l'accord écrit préalable de l'IDA et du Fonds.

2. Dans l'éventualité de tout conflit entre les dispositions du Manuel d'exécution du projet et celles de cet accord, les dispositions de cet accord prévalent.

D. Mesures de sauvegarde

1. L'Emprunteur exécute la Partie B.1 du projet et veille à ce que l'APCAM et l'ON exécutent respectivement les Parties A, B.2, B.3 et B.4 du projet (y compris toute activité proposée pour inclusion dans le Plan de travail annuel ou sous-projet tombant sous la Partie A.1 du projet), conformément aux dispositions du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Plan de gestion des pesticides (PGP) et du Cadre de politique de recasement (CPR). À moins que l'IDA et le Fonds n'en conviennent autrement, l'Emprunteur ne peut ni ne permet d'amender, abroger ou déroger à ce qui précède.
2. L'Emprunteur veille à ce que l'ON exécute les Parties B.2 a) et b) du projet conformément aux dispositions du Plan de gestion environnementale (PGE) et du Plan d'action de recasement (PAR). À moins que l'IDA et le Fonds n'en conviennent autrement, l'Emprunteur ne peut ni ne permet d'amender, abroger ou déroger à ce qui précède et veille à ce que l'ON entreprenne une Étude d'impact environnemental et social pour la Partie B.2 c) du projet suivant des termes et conditions satisfaisants pour l'IDA et le Fonds.
3. Dans l'éventualité de tout conflit entre les dispositions du CGES, du CPR, du PGP, du PGE et du PAR et celles de cet accord, les dispositions de cet accord prévalent.
4. L'Emprunteur veille à ce que tous les permis et autorisations légaux et administratifs en matière d'urbanisme et de gestion environnementale nécessaires pour exécuter les Parties A et B du projet sont obtenus en temps opportun et avec la diligence due et conformément aux lois de l'Emprunteur.

Section II. Suivi, rapport et évaluation du projet

A. Rapports du projet

1. L'Emprunteur suit et évalue l'état d'avancement des Parties B.2 a) et B.2 d) du projet et prépare des Rapports de projet conformément aux dispositions de la section 4.08 des Conditions générales de l'IDA applicables aux crédits et aux dons, et sur la base des indicateurs convenus avec l'IDA et le Fonds. Chaque Rapport de projet couvre la période d'un semestre calendaire et est communiqué à l'IDA et au Fonds au plus tard 45 jours après la fin de la période couverte par ledit rapport.
2. Le rapport sur l'exécution des Parties A.1 c), C.1 c), C.2 b) et C.3 c) du projet et le plan y relatif requis conformément à ladite section sont fournis à l'IDA et au Fonds au plus tard six mois après la Date de clôture.

B. Gestion financière, rapports financiers et audits

1. L'Emprunteur maintient, ou veille à ce que soit maintenu, un système de gestion financière conformément aux dispositions des Conditions générales.
2. Sans préjudice des dispositions de la Partie A de la présente section, l'Emprunteur prépare et communique à l'IDA et au Fonds dans le cadre du Rapport de projet, au plus tard 45 jours après la fin de chaque semestre de l'année civile, des rapports financiers intermédiaires non audités sur le projet couvrant ledit semestre, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'IDA et le Fonds.

3. L'Emprunteur fait auditer ses États financiers conformément aux dispositions de la section 9.03 des Conditions générales. Chaque audit des États financiers se rapporte à la période couvrant un exercice de l'Emprunteur, commençant avec l'Année fiscale dans laquelle le premier retrait du projet fut effectué. Les États financiers audités pour chacune desdites périodes sont communiqués à l'IDA et au Fonds au plus tard six mois après la fin de ladite période.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

Affectation du produit du prêt et du don. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage Financement
I. Transfert de technologies et services aux producteurs	8 170 000		100
II. Infrastructures d'irrigation	9 500 000		100
III. Approche programmatique et suivi sectoriel	1 230 000	200 000	100
IV. Non alloué	2 100 000		
TOTAL	21 000 000	200 000	

Key reference documents

Country reference documents

Growth and Poverty Reduction Strategy Framework

IFAD reference documents

Project Appraisal Document and key files

COSOP

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Other miscellaneous reference documents

World Bank Country Assistance Strategy 2007-2011

Logical framework

OBJECTIVE HIERARCHY	INDICATORS	MEANS OF VERIFICATION	ASSUMPTIONS
But Improve food security for 60 000 HH in the selected production basins	<ul style="list-style-type: none"> - % HH with improved food security - % HH with improvement in HH ownership index - increased incomes per HH - decreased prevalence of child malnutrition (< 5 years) 	<ul style="list-style-type: none"> - Baseline survey - Enquête initiale du SYGRI. 	Pro poor policies and approaches developed to guide the implementation of the national agricultural investment programme to guide
Objectif Increase agricultural production of smallholder producers (farms, livestock) by improving agricultural technologies, increasing arable land and providing capacity building.	<ul style="list-style-type: none"> - increased rice production - increased vegetable production - increased cereal production - increased cowpea production - increased milk production 	<ul style="list-style-type: none"> - Baseline survey, Annual and Final RIMS - MTR, PCR - Reports for Pos and other partners - C. 	Clear strategy to target smallholder producers defines.
Composante 1 Technology transfer and service provision to agricultural producers – foster modernisation of smallholder farming systems and value chains through improved technologies and practices	<ul style="list-style-type: none"> - # microprojects supported - # of value chains modernised - Increase of rice yield on targeted small scale irrigation perimeters - Increase of cowpea yield in production basins - Increase of milk production per milking cow in the targeted areas - # PO using of new technologies - # producers using of technologies - # Pos under contract with advisory services - # PO that are cofinanced by a credit - # capacity building trainings held 	<ul style="list-style-type: none"> - Specialised studies - Missions de supervision - Training reports - Implementing partners reports (NGOs, service providers...) 	Linkages made with PMR Studies undertaken in reasonable delays NGOs performance PO willingness of using new technology
Composante 2 Investments in small and large scale irrigation – improved water management through irrigation and protection of soil and water resources	<ul style="list-style-type: none"> - increased areas developed (PIV, PPM, Lowlands) - # of producers benefiting from newly or improved irrigated land - % of women and youth benefiting from project interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental studies - Baseline, RIMS - C. 	Studies undertaken in reasonable delays Steady rainfall Proper inclusion of women and youth in project asset distribution
Composante 3 Comprehensive programmatic approach and sectoral monitoring – evolution towards programmatic approach in agricultural sector through institutionalised policy dialogue and M&E	<ul style="list-style-type: none"> - Reduction in the # of stand alone projects in Agricultural and Livestock sector - Regular production of reliable statistical data and sector analysis - Efficiency of service delivery - Improved quality control - Review of legislation - # technicians entering graduate curriculum 	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision - Policy reports produced - Legal documents reviewed 	Government inclination towards policy dialogue Proper involvement of POs

